

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**
**SEANCE du 26 octobre 2022**
**Nombre de Conseillers  
en exercice : 11**
**Présents : 9**
**Votants : 9**

Le 26 octobre 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **PARBAYSE**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation de M. Nicolas LAPUYADE, Maire, affichée le 20 octobre 2022 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

**PRESENTS** : M. LAPUYADE Nicolas, Maire, M. BESINAU Mathieu, M. PINCK Mickaël, M. LIBSIG Olivier, Adjoint, M. PRUDENCE Nicolas, Mme LACASSAGNE Laurie, M. LOPEZ Jean-Marc, Mme ROCK Clémentine, Mme PAPA Muriel.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme OUKABLI Hayate, M. BULHOES Kévin.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. PINCK Mickaël.

**N° DL261022-01 : DISSOLUTION DU CCAS**

Le Maire informe l'assemblée que l'article 79 de la Loi Notre a modifié l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cet article prévoit désormais la possibilité, pour les communes de moins de 1 500 habitants, de dissoudre le centre communal d'action sociale (CCAS). Cette décision relève de la compétence du conseil municipal.

Les actions du Centre Communal d'Action Sociale peuvent être menées dans le cadre du budget général de la commune.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de dissoudre le centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune au 31 décembre 2022.

**PRECISE** que les éventuels excédents ou déficits tels qu'ils ressortiront du compte administratif 2022 seront repris dans les comptes du budget général :

Que les droits et obligations des éventuels contrats en cours seront transférés à la commune.

**CHARGE** Le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

**TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

Fait à PARBAYSE, le 26/10/2022

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Nicolas LAPUYADE


**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le 27/10/22

Mise en ligne sur le site internet le 27/10/22